



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00222

Numéro SIREN : 809 952 542

Nom ou dénomination : KookiApps

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2015 sous le numéro de dépôt 1037

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

MME TAROUCO Thérèse
10 rue du Fief Buchet
17220 Saint-Vivien

V/REF :
N/REF : 2015 B 222 / 2015-A-1037

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 05/03/2015, les actes suivants :

- Acte sous seing privé en date du 02/03/2015
 - Nomination de président
- Acte sous seing privé en date du 03/03/2015
 - Constitution

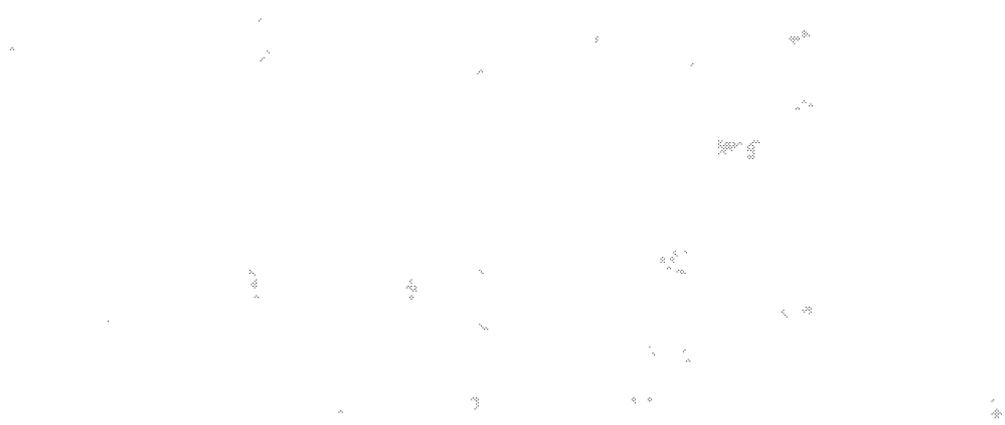
Concernant la société

KookiApps
Société par actions simplifiée
17 rue Isaac Newton
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1037 le 05/03/2015
R.C.S. LA ROCHELLE 809 952 542 (2015 B 222)

Fait à LA ROCHELLE le 05/03/2015,
LE GREFFIER





KOOKIAPPS
SAS Unipersonnelle en formation
au capital de 500 Euros
10 rue du fief buchet
17220 Saint-Vivien

Le 2 Mars 2015 à 14 heures, est présent au siège de la société, la soussignée

- Madame TAROUCO Thérèse

Représentant la totalité des parts sociales, afin de participer à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par Thérèse TAROUCO, née TAROUCO, président de cette assemblée, est :

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

RÉSOLUTION N°1

Nomination aux fonctions de présidente telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame Thérèse TAROUCO, née TAROUCO
demeurant à 10 rue du fief buchet 17220 Saint-Vivien France
Celle-ci présente, déclare accepter ces fonctions.

RÉSOLUTION N°2

La rémunération de la présidence sera déterminée ultérieurement.

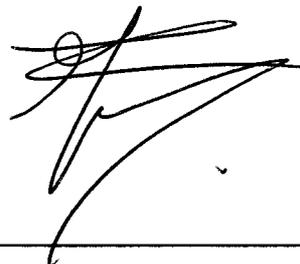
CES RÉSOLUTIONS SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

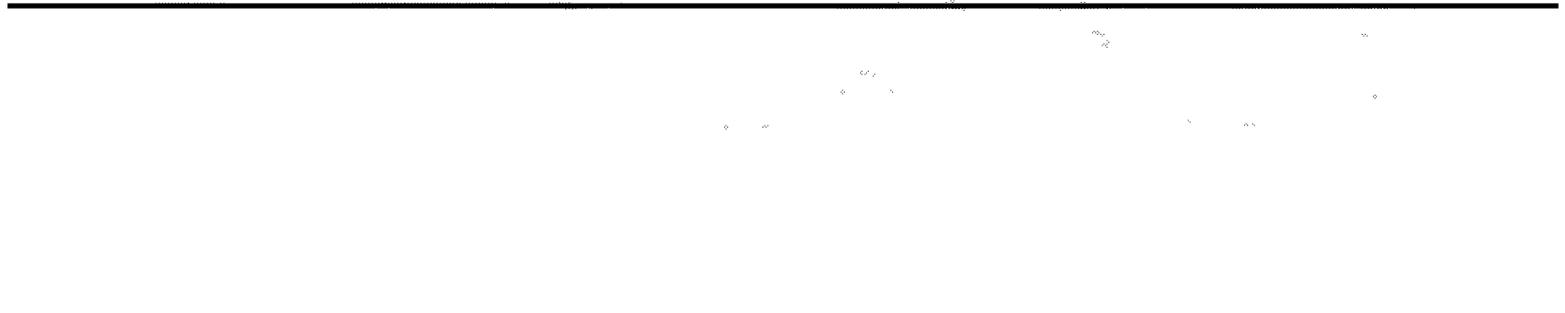
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par l'intervenant susmentionné.

Fait à Saint-Vivien, le 2 Mars 2015

TAROUCO Thérèse





KookiApps

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital : 500 euros

Siège social : 17 Rue Isaac Newton 17000 La Rochelle

SASU en cours de formation

STATUTS CONSTITUTIFS

La soussignée :

Mme Thérèse Tarouco, résidant 10 rue du fief buchet 17220 Saint Vivien de nationalité française, né(e) le 06 février 1964 à Torres Novas (Portugal),

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée et désigné les premiers dirigeants de ladite société (la « Société »).

Article 1 : Forme de la Société

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.
En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :
La création de sites internet, le développement d'applications mobiles, le référencement naturel, la formation, le développement de logiciels, la vente d'applications mobiles et logiciels.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société est KookiApps.
Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SASU », et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 17 Rue Isaac Newton 17000 La Rochelle.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

YJ

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois et se termine le 31 mars de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 mars 2016.

Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, le soussigné fait apport à la Société de la somme de 500 euros correspondant à 500 actions d'une valeur nominale de 1 €. Les actions ont été souscrites en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque Caisse d'Epargne, Place Jean Moulin, 17340 Chatellaillon, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par les associés et certifiée sincère et véritable par le Président.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros. Il est divisé en 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution. Les actions numéraires sont intégralement libérées lors de la souscription.

Article 9 : Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 10 : Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 11 : Transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Article 13 : Cession des actions

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 14 : Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par lui. L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 10 jours, dûment constaté par l'associé unique, il est pourvu dans un délai de 15 jours à son remplacement par désignation de l'associé unique.

Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps d'absence de son prédécesseur.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Article 15 : Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 16 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre toutes les décisions de l'entreprise.

Article 17 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier Avril et finit le trente et un Mars. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Mars 2016.

Article 18 : Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Article 19 : Affectation et répartition du résultat

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par décision de l'associé unique.

Article 20 : Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Article 21 : Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 22 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Les frais engagés pour la constitution de la société (meubles, matériel informatique, fournitures bureautique, etc) sont à la charge de la société.

Articles 23 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à La Rochelle

L'an deux mille quinze

3 Mars 2015

